

# **Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail de la branche suisse de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication**

**Modification du 9 mars 2009**

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail de la branche suisse de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 11 novembre 2004, du 27 janvier 2005, du 4 mai 2006, du 10 mai 2007 et du 30 juin 2008<sup>1</sup>, est étendu<sup>2</sup>:

*Appendice 8*

**Temps de travail brut annuel** selon l'art. 23.2 CCT

**Vacances** selon l'art. 27 CCT

**Adaptation de salaire** selon l'art. 38 CCT

**Salaires minimaux** selon l'art. 35 CCT

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 une augmentation de salaire, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'appendice 8 de la convention collective de travail.

<sup>1</sup> FF 2004 6381, 2005 949, 2006 4031, 2007 3249, 2008 5355

<sup>2</sup> Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2009 et a effet jusqu'au 30 juin 2013.

9 mars 2009

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Hans-Rudolf Merz  
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova